SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MÉMORIAL DU Grand-Duché de Luxembourg.

Memorial des Großherzogthums Luxemburg.

Mercredi, 7 juillet 1897. № 36. Mittwoch, 7. Juli 1897.

Loi du 3 juillet 1897, réglant la circulation des vélocipèdes sur les voies publiques.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 24 juin 1897 et celle du Conseil d'Etat du 2 juillet suivant, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé :

1° à réglementer la circulation des vélocipèdes sur toutes les voies publiques ;

2° à reviser, éventuellement à modifier les règlements sur la petite voirie existant actuellement, pour les mettre en concordance avec les règlements à prendre en vertu du n° 1° du présent article.

Toutefois la circulation des vélocipèdes peut être interdite par des arrêtés communaux, temporairement ou d'une façon permanente, sur tout ou partie d'une voie publique du territoire de la commune afférente.

Les arrêtés portant interdiction de la circulation pendant plus de quinze jours sont soumis à l'approbation du Gouvernement.

Art. 2. Les commissaires de district, les officiers de police judiciaire, les agents des travaux publics, la gendarmerie et les agents de la police locale sont chargés de dresser procès-

Gesetz vom 3. Juli 1897, das Radfahren auf den öffentlichen Wegen betreffend

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, ꝛc., ꝛc., ꝛc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 24. Juni 1897 und derjenigen des Staatsrathes vom 2. Juli dess. Js., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die Regierung ist ermächtigt :

1° das Radfahren auf allen öffentlichen Wegen zu reglementiren ;

2° die bestehenden Reglemente über die Gemeindewege zu revidiren, eventuell abzuändern, um dieselben mit den auf Grund der Nr. 1 dieses Artikels zu erlassenden Reglemente in Uebereinstimmung zu bringen.

Durch Beschluß der Gemeindebehörde kann jedoch das Radfahren zeitweilig oder für immer, auf einem auf dem Gebiete der betreffenden Gemeinde gelegenen Wege oder auf einem Theile desselben untersagt werden.

Beschlüsse, wodurch das Radfahren für mehr als fünfzehn Tage untersagt wird, bedürfen der Genehmigung der Regierung.

Art. 2. Die Distriktscommissare, die Organe der gerichtlichen Polizei, die Beamten der Bauverwaltung, die Gendarmen und die Agenten der Lokalpolizei sind beauftragt, Protokoll zu

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

verbal des infractions aux prescriptions réglementaires à prendre en exécution de la présente loi.

Art. 3. Les infractions aux dispositions réglementaires à édicter par le Souverain et les conseils communaux seront punies d'une amende de cinq francs à quinze francs et d'un emprisonnement d'un jour à quatre jours, ou d'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, le juge pourra prononcer, outre l'amende, un emprisonnement de sept jours au plus.

Art. 4. Les art. 58, 565 et 566 du Code pénal sont applicables aux infractions punies par l'art. 3 de la présente loi.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 3 juillet 1897.

ADOLPHE.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RISCHARD.

errichten über Zuwiderhandlungen gegen die kraft dieses Gesetzes zu erlassenden Reglemente.

Art. 3. Zuwiderhandlungen gegen die durch den Landesherrn oder durch die Gemeinderäthe zu erlassenden Reglemente werden mit einer Buße von fünf bis fünfzehn Franken und mit Gefängniß von einem bis zu vier Tagen, oder nur mit einer dieser Strafen bestraft.

Im Rückfalle kann der Richter außer der Buße auf eine Gefängnißstrafe von höchstens sieben Tagen erkennen.

Art. 4. Die Art. 58, 565 und 566 des Strafgesetzbuches sind auf die durch Art. 3 des gegenwärtigen Gesetzes bestraften Vergehen anwendbar.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial" eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 3. Juli 1897.

Adolph.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R. Rischard.

Loi du 3 juillet 1897, concernant la reprise par l'État d'une nouvelle série de chemins vicinaux.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 24 juin 1897 et celle du Conseil d'État du 2 juillet suivant, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Seront entretenus aux frais de l'État les chemins et les rues qui suivent : :

V. Mém. 1897, p. 511-534).

Gesetz vom 3. Juli 1897, die Uebernahme durch den Staat einer neuen Reihe von Vicinal-Wegen betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, 2c., 2c., 2c. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 24. Juni 1897 und derjenigen des Staatsrathes vom 2. Juli dess. Js., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Auf Staatskosten sollen folgende Wege und Straßen unterhalten werden :

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
	District de Luxembourg.			
	Canton de Capellen.			
1	de la station de Mamer par Mamer-Kehlen et Keispelt à la limite du canton de Mersch	Mamer. Kehlen.	2,800 7,920	10,720
2	de la halte de Capellen par Cap et Olm à Kehlen	Mamer. Kehlen.	4,665 1,335	6,000
3	de Bour (route de Luxembourg-Sæul) par Septfontaines, Hobscheid et Eischen à la station d'Eischen . . .	Septfontaines. Kœrich. Hobscheid.	6,334 2,220 4,716	13,270
4	de la station de Bettingen par Hagen à Windhof.	Steinfort.	2,720	2,720
5	de Windhof par Kœrich au nouveau chemin par la vallée de l'Eisch. . . .	Kœrich.	4,590	4,590
6	de Dippach à la route des Trois-Cantons près Bettange	Dippach.	1,230	1,230
7	de la station de Bettingen par Kahler, Hivange, Dahlem à Schouweiler . .	Dippach. Garnich. Steinfort.	1,710 6,600 676	8,986
8	de Bascharage par Clemency et Gras à la station de Bettingen	Steinfort. Garnich. Clemency. Bascharage.	1,920 800 6,245 2,315	11,280
9	de Mamer à Mersch par la vallée de la Mamer	Mamer. Kehlen. Kopstal.	3,990 3,627 2,308	9,925
10	de Kehlen par Nospelt, Gœtzingen, Gœblange à Kœrich	Kehlen. Kœrich.	4,060 4,300	8,360
11	de Petange par Linger et Hautscharage à la halte de Hautscharage	Bascharage.	3,330	3,330

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nº d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
12	de Fingig au chemin repris de Mamer à Clemency	Clemency.	400	400
13	de Hobscheid à Kreutzerbuch. . . .	Hobscheid.	2,000	2,000
14	d'Eischen à Geichel	Hobscheid.	1,500	1,500
15	de Dondelange à Ansembourg . . .	Kehlen.	500	500
16	de Bridel à Strassen.	Kopstal.	400	400
	Totaux . . .			85,211
	Canton d'Esch-sur-l'Alzette.			
1	Chemin de Hollerich, Cessingen, Rœdgen, Reckange, Limpach, Arsdorf, Soleuvre, Belvaux, frontière Redange	Leudelange. Reckange. Sanem.	2,200 8,000 6,000	16,200
2	d'Esch à Kayl-Dudelange	Esch. Kayl. Dudelange.	1,800 4,200 1,900	7,900
3	de Rumelange au poteau de Kayl vers Esch	Rumelange. Kayl.	3,000 1,000	4,000
4	d'Esch par Schifflange à Nœrtzange et de Bergem à Nœrtzange, Budersberg, Dudelange	Esch. Schifflange. Bettembourg. Mondercange. Bettembourg. Dudelange.	2,100 3,400 1,300 1,300 1,900 2,700	6,800 5,900
5	de Differdange à Hussigny par la ferme Vesque	Differdange.	3,400	3,400
6	de Leudelange à Bettembourg par Abweiler	Leudelange. Bettembourg.	2,600 3,400	6,000
7	chemin d'accès à la station de Differdange	Differdange.	»	100

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres	Longueur des chemins en mètres
8	de Rœser à la station Berchem . . .	Rœser.	»	1,300
9	de Rodange à la station	Petange.	»	1,500
10	de Lamadelaine à la station Rodange .	Petange.	»	1,000
11	de Soleuvre à la station Belvaux et au chemin repris	Sanem.	»	1,000
12	de la route Luxembourg-Esch à Leudelange-Schlevenhof, nouvelle gare vers Bertrange	Leudelange.	»	3,252
13	d'Alzingen à Rœser, Crauthem, Peppange et Bettembourg-gare. . . .	Rœser. Bettembourg.	5,270 1,100	6,370
14	de Sanem à Niedercorn	Sanem. Differdange.	2,200 1,500	3,700
15	d'Obercorn à la halte de ce nom. . .	Differdange.	600	600
16	de Tetange à la station.	Kayl.	»	700
17	chemin dit Schumansweg	Frisange.	»	300
18	chemin de Hellange à Crauthém. . .	Frisange. Rœser.	1,000 2,000	3,000
19	de Burange par Krackelshof à la route des Trois-cantons près de Hellange .	Dudelange. Bettembourg.	2,000 1,400	3,400
20	de Linger à Petange.	Petange.	»	300
21	de Dudelange à Souftgen	Dudelange.	»	2,800
22	de Lasauvage à Rodange	Petange.	»	2,300
23	de Limpach-Mondercange à la route d'Esch-sur-l'Alzette	Reckange. Mondercange. Esch s/A.	500 4,500 500	5,500
24	de Mondercange à Ehlange	Mondercange. Reckange.	1,500 1,200	2,700

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
25	d'Esch à la frontière lorraine vers Redange	Esch s A.	»	3,200
26	de Schifflange à Fœtz	Mondercange. Schifflange.	900 1,900	2,800
27	de Schifflange (poteau) à Bergem. . .	Schifflange. Mondercange.	600 1,200	1,800
28	d'Aspelt-Krackelshof à la route Luxembourg-Thionville	Frisange.	»	2,800
29	de Rœser à la station Weiler-la-Tour et de Crauthem à ce chemin	Rœser.	»	3,200
30	de Schifflange par Lallange à la route d'Esch	Schifflange.	»	1,600
31	de Leudelange à Cessingen	Leudelange.	2,400	2,400
32	de Nœrtzange à la station même chemin, partie appartenant à la société Guillaume-Luxembourg	Bettembourg. Bettembourg.	66 255	321
33	de Differdange à Soleuvre.	Differdange. Sanem.	2,000 1,700	3,700
	Totaux . . .			111,843
	Canton de Grevenmacher.			
1	Chemin de Rodenbourg par Junglinster, Godbrange à la limite du canton dans la direction de Heflingen	Rodenbourg. Junglinster.	1,729 6,521	8,250
2	du chemin de halage à Mertert (embouchure du canal du moulin) par le village jusqu'au chemin repris à Manternach	Mertert. Manternach.	3,645 1,993	5,638
3	de la route de Trèves à la station de Grevenmacher.	Grevenmacher.	130	150

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
4	de la route de Luxembourg en amont de Grevenmacher par le Kumert, au quai de chargement Prince Henri et par le pont vers la station de Wellen.	Grevenmacher.	800	800
5	d'Ahn par Niederdonven-Oberdonven à Flaxweiler au chemin repris Wormeldange Lorentzweiler.	Flaxweiler. Wormeldange.	6,018 1,255	7,273
6	de la route de Luxembourg à Trèves par Oberdonven-Gostingen jusqu'à la limite du canton dans la direction vers Canach	Grevenmacher. Flaxweiler. Wormeldange.	2,118 5,728 1,754	9,600
7	de Wecker par Hagelsdorf, Betzdorf-Olingen-Roodt à la route de Luxembourg avec embranchement à la station de Roodt et de là à la route ci-dessus.	Biver. Betzdorf.	1,760 6,350	8,110
8	chemin de Gonderange à Ernster jusqu'à la limite du canton dans la direction d'Ernster.	Rodenbourg	850	850
9	de Grevenmacher à Echternach par la rue St-Catherine-Schornshof-Manternach et Lellig jusqu'à la limite du canton dans la direction de Herborn avec embranchements de Schornshof à la station de Wecker et des tanneries à Grevenmacher à la route de Luxembourg-Trèves	Grevenmacher. Biver. Manternach.	3,260 1,880 4,920	10,060
10	de Gonderange par Eschweiler à la route de Grevenmacher à Larochette . .	Junglinster. Rodenbourg.	1,520 4,150	5,670
11	de Bech par Berbourg à la halte de Manternach et de Berbourg à la station de Wecker	Manternach. Biver.	8,200 472	8,672
12	de Wasserbillig à Mompach jusqu'à la limite du canton	Mertert.	5,389	5,389

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
13	continuation du chemin de la vallée de Ripping par Eschweiler à Rodenbourg jusqu'au chemin repris Wormeldange-Lorentzweiler	Rodenbourg.	5,088	5,088
14	de l'intérieur du village de Gostingen près de l'église par Beyren, Mensdorf à la route de Luxembourg Trèves. .	Betzdorf. Flaxweiler.	3,130 4,270	7,400
15	de Godbrange par Altlinster à Bourglinster au chemin repris Wormeldange-Lorentzweiler.	Junglinster.	3,698	3,698
16	de la route de Trèves au chemin de halage, et de l'intérieur de Grevenmacher (route de Luxembourg à Trèves) au quai de la Moselle.	Grevenmacher.	300	300
17	de Junglinster à Bourglinster jusqu'au chemin repris de Wormeldange-Lorentzweiler, sur la hauteur de Birgerberg	Junglinster.	1,825	1,825
18	de Wormeldange par Oberwormeldange au chemin de Dreiborn-Lenningen et de Wormeldange jusqu'au pont de la Moselle	Wormeldange.	1,500	1,500
	Totaux . . .			90,273
	Canton de Luxembourg-campagne.			
1	de l'avenue de la gare par Bonnevoie à la route de Thionville	Hollerich.	»	1,200
2	de Strassen (route d'Arlon) à la station.	Strassen.	1,000	1,000
3	de Bertrange à la station	Bertrange.	650	650
4	de Sandweiler (route de Remich) à la station	Sandweiler.	2,200	2,200

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
5	de Walferdange (en y comprenant le chemin longeant le parc du château) par Helmsange, Staffelstein, Waldhof, Hostert, Oberanven, Niederanven, Munsbach, Schuttrange et Schrassig à la station d'Oetrange	Walferdange. Steinsel. Niederanven. Schuttrange. Contern.	2,600 1,000 7,800 4,300 300	16,000
6	de Moutfort par Muhlbach, Contern, Itzig à Hesperange	Contern. Hesperange.	5,000 3,300	8,300
7	de Hollerich par Cessingen à la limite du canton vers Reckange	Hollerich.	3,200	3,200
8	de Pulvermuhl à la gare centrale par Verlorenkost	Hamm. Hollerich.	84 786	870
9	de Bereldange par Steinsel à Heisdorf (Griesweg)	Walferdange. Steinsel.	660 3,000	3,660
10	de l'avenue de la gare par « Feldchen » à Hollerich	Hollerich.	1,300	1,300
11	de la route de Thionville près d'Alzingen par Hassel à la limite du canton vers Filsdorf	Hesperange. Weiler.	1,250 3,250	4,500
12	de la route d'Esch par Gasperich, Bonnevoie, Hamm à la route de Remich. .	Hollerich. Hamm. Sandweiler.	2,750 3,500 100	6,350
13	de Neudorf par Kirchberg, Weimerskirch et Raspert à la station de Dommeldange ainsi que le tronçon passant par le pont sur l'Alzette à la route de Mersch près de la maison Hertert .	Eich.	5,200	5,200
14	de Siechenhof par Kirchberg à la rencontre du chemin n° 13	Eich.	1,600	1,600
15	de la route d'Arlon (Tossenberg) par Bertrange à la route de Longwy, maison Brimmeir	Bertrange.	2,400	2,400

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nº d'ordre.	Designation des chemins.	Communes traversees.	Longueur sur le territoire de la commune. Metres.	Longueur des chemins en mètres.
16	Chemin de Muhlenbach par Papierberg à Birgerkreutz	Eich. Rollingergrund	600 2,500	3,100
17	Chemin de la Fayencerie	Rollingergrund	1,600	1,600
18	Chemin de Bonnevoie à Itzig	Hollerich. Hesperange.	1,280 1,800	3,080
19	de la route d'Echternach près du château Collart par Dommeldange à Walferdange ainsi que le tronçon derrière les maisons Mootz et Campil . . .	Eich. Walferdange.	2,700 1,000	3,700
20	de Fetschenhof par Fetschenbour, Scheid, gare de Sandweiler a Contern à la rencontre du chemin nº 6 (de Moutfort à Hesperange)	Hamm. Sandweiler. Contern.	2,300 3,000 2,200	7,500
21	de la route de Longwy à Bertrange (Richterweg)	Bertrange.	2,240	2,240
22	de Bertrange à la limite du canton vers Leudelange (Dreckigeweg)	Bertrange.	2,800	2,800
23	de Strassen à Rollingergrund par Reckenthal	Strassen. Rollingergrund	2,200 200	2,400
24	de Merl à Strassen	Hollerich. Strassen.	1,100 1,300	2,400
25	de Munsbach par Neuhauschen à Birelergrund	Schuttrange. Sandweiler.	1,800 200	2,000
26	de Bereldange à Birgerkreutz vers Kopstal	Walferdange.	2,500	2,500
27	de la route de Trèves lieu dit Langschieb par Hostert, Rameldange à Ernster vers Gonderange	Niederanven.	6,000	6,000
28	de Schrassig par Bohmuhle et Birelergrund à la route de Remich . . .	Schuttrange. Sandweiler.	2,000 2,000	4,000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres	Longueur des chemins en mètres.
29	de Syren à Alzingen	Weiler. Hesperange.	1,700 2,400	4,100
30	d'Oetrange par Oberstmühle au Diederichsmuhle à la route de Remich . .	Contern.	700	700
31	du chemin n° 11 à Weiler	Weiler.	1,800	1,800
32	de Strassen, par le bois de cette commune à la limite du canton dans la direction de Bridel (Rodenhof) . .	Strassen.	3,500	3,500
33	de Cessingen à la limite du canton vers Leudelange	Hollerich.	1,800	1,800
34	de Heisdorf à la limite du canton vers Blascheid	Steinsel.	2,570	2,570
35	d'Alzingen à la limite du canton vers Rœser	Hesperange.	1,300	1,300
36	de la station de Schlammensteg à la limite du canton vers Rœser . . .	Weyler.	400	400
37	de la hauteur de Gasperich à Hesperange	Hollerich. Hesperange.	1,000 2,080	3,080
	Totaux . . .		121,000	121,000
	Canton de Luxembourg-ville.			
1	Avenue de la Fayencerie entre le boulevard de la Foire et la limite du territoire de la ville	Luxembourg.	»	958
2	chemin de Mühlenbach.	id.	»	991
3	chemin de Baumbusch-Papierberg . .	id.	»	741
4	route de Mansfeld, rue Vauban et rue du pont Pfaffenthal	id.	»	1000
5	rue du Pont et rue de la Porte de Trèves au Grund	id.	»	340

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DESIGNATION DES CHEMINS	COMMUNES TRAVERSEES	Longueur sur le territoire de la commune Metres	Longueur des chemins en metres.
6	chemin de Kirchberg	Luxembourg.	»	200
7	rue du Gouvernement	id.	»	100
8	rue de la Reine	id	»	54
9	rue Guillaume et rue du Fosse . .	id.	»	193
10	rue Notre-Dame	id.	»	200
11	rue de l'Athenee	id.	»	60
12	rue du Curé, rue Monterey, rue du Géme	id.	»	405
13	rue Mamer.	id.	»	45
14	rue Philippe	id.	»	255
15	boulevard royal	id.	»	760
16	boulevard du Prince	id.	»	845
17	chemin de la basse Petrusse et prolongement eventuel	id.	»	950
18	boulevard de ceinture partant de la route de Rollingergrund et aboutissant à la nouvelle route d'Eich en longeant le cimetière et empruntant l'allee et la rue Scheffer, y compris les embranchements sur les terrains domaniaux situés derrière la fondation Pescatore.	id.	»	800
19	rue Jean l'Aveugle	id.	»	250
20	rue Aldringer et son prolongement . .	id.	»	283
21	rue des Bains.	id.	»	290
22	rue des Capucins.	id.	»	160
23	rue des Charbons	id.	»	50
24	rue Chimay	id.	»	141

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
25	rue Beaumont avec prolongement vers la route d'Eich.	Luxembourg.	»	210
26	rue Marie-Thérèse	id.	»	240
27	rue Amélie	id.	»	120
28	boulevard de la Pétrusse	id.	»	1,097
29	rue Neyperg	id.	»	168
30	rue Wallis.	id.	»	161
31	rue de Bonnevoie	id.	»	96
32	rue oblique et rue perpendiculaire aux rue Wallis et Neyperg	id.	»	170
33	rue Elisabeth	id.	»	185
34	rue Bourbon	id.	»	96
35	rue Siegfried	id.	»	150
36	rue Joseph II	id.	»	1,035
37	rue Rheinsheim	id.	»	105
38	de la route d'Eich aux casernes du Saint-Esprit	id.	»	872
39	rue du Bisserweg	id.	»	250
40	rue de Genistre	id.	»	145
41	rue de la Place-d'armes	id.	»	166
42	rue comprise entre la rue Monterey et la rue de la Place-d'armes	id.	»	40
	Totaux . . .		»	15,377
	Canton de Mersch.			
1	de la station de Mersch à Beringen . .	Mersch.	800	800

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nº d'ordre.	Designation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Metres.	Longueur des chemins en metres.
2	de la route Larochette-Graulinster près de Heffingen par Christnach-Waldbillig, Holler à Beaufort	Heffingen.	1,515	1,515
3	d'Udingen par Mersch, Marienthal et Ansembourg à Bour avec embranchement de Marienthal par Hollenfels à Tuntange	Mersch. Tuntange. Tuntange.	5,940 7,060 4,200	17,200
4	Chemin de Heffingen a Godbrange (partie comprise entre la route de l'Etat et la limite du canton)	Heffingen.	1,665	1,665
5	Chemin d'accès à la station de Bissen .	Bissen.	170	170
6	Chemin d'Ettelbruck par Carlshof, Michelbouch et Vichten à Useldange . . .	Berg.	1,065	1,065
7	de la route Mersch-Sæul pres de Brouch par Buschdorf à Bœvange	Bœvange.	5,200	5,200
8	Chemin de Tuntange à Brouch . . .	Tuntange. Bœvange.	1,600 900	2,500
9	De la station de Lintgen à Angelsberg par Fischbach et Schoos avec embranchement des chemins de Fischbach au chemin de Larochette à Dommeldange	Lintgen. Fischbach	5,350 5,150	10,500
10	de Mersch par Schœnfels a la limite du canton vers Kopstal avec embranchement de Schœnfels vers Keispelt . .	Mersch. Tuntange.	7,440 1,100	8,540
11	Chemin d'accès à la station de Kruchten.	Nommern.	45	45
12	Traversée de Reckange à partir de la route Mersch-Sæul jusqu'au chemin de Mersch-Marienthal	Mersch.	1,020	1,020
13	Chemin dit « Muhlenweg »	Heffingen. Larochette.	860 37	897

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
14	de la route Colmar-Bissen à l'intérieur de Colmar par Berg, Carlshof vers Mertzig	Berg.	3,990	3,990
15	de Hunsdorf à Lorentzweiler	Lorentzweiler.	800	800
16	de Bissen à Cruchten par Rost . . .	Berg. Bissen. Nommern.	350 2,600 2,400	5,350
17	de Mœsdorf à Pettingen, partie neuve comprise	Mersch.	1,500	1,500
18	de Rollingen à Schoos par Bellvue y compris la traversée de Schoos . .	Mersch. Lintgen. Fischbach.	2,400 1,400 1,200	5,000
19	de Lintgen par Gosseldange à Schœnfels, y compris le raccordement vers Prettingen	Mersch. Lintgen.	600 3,000	3,600
20	de Nommern par Glabach jusqu'à la route Berschbach-Colmar à l'intérieur de Mœsdorf	Nommern. Mersch.	2,400 2,600	5,000
21	de la route Berschbach-Larochette près de Meysembourg par Nommern et Schrondweiler jusqu'à la route Colmar-Diekirch à l'intérieur de Schieren, y compris la traversée de Schrondweiler longeant la maison d'école. .	Nommern. Larochette.	6,400 385	6,785
22	de Blascheid par Asselscheuer au chemin repris Dommeldange-Larochette, lieu dit « Tiefenthal », y compris le chemin de Klingelscheuer à la limite du canton dans la direction de Heisdorf	Lorentzweiler.	3,000	3,000
23	de la route Mersch-Sæul (barrière de			

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
	Reckange) par Finsterthal à Bœvange	Mersch.	400	4,300
	s Attert	Bœvange.	3,900	
	Totaux . .			90,442
	Canton de Remich.			
1	de Bech-Kleinmacher par Wellenstein et Mondorf au chemin repris de Aspelt-Mondorf, y compris le raccordement par Daundorf dans la direction des Bains.	Wellenstein. Burmerange. Mondorf.	3,476 1,300 4,430	9,206
2	de Stadtbredimus à Bous	Stadtbredimus. Bous.	1,500 1,500	3,000
3	de Mondorf par Burmerange à Remerschen	Mondorf. Burmerange. Remerschen.	1,200 4,000 1,700	6,900
4	rue du marché et Machergasse à Remich, y compris jusqu'au milieu du pont .	Remich.	430	430
5	du chemin de halage près de Stadtbredimus par le Primerberg à Greiveldange avec bifurcation à Canach et à Lenningen	Stadtbredimus. Lenningen.	5,120 2,400	7,520
6	de la limite du canton près de Hassel par Filsdorf, Ellange, Elvange à Wintrange, y compris raccordement avec le village d'Ellange	Dalheim. Burmerange. Mondorf. Remerschen.	3,300 2,350 4,250 2,500	12,400
7	de la route de Luxembourg-Remich par Waldbredimus et Dalheim à la route des Trois-Cantons.	Waldbredimus. Dalheim.	3,240 1,500	4,740
8	de Remich par Scheuerberg au chemin n° 1	Remich. Wellenstein.	1,700 1,400	3,100
9	de Canach à la limite du canton vers Gostingen	Lenningen.	1,400	1,400

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nº D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
10	de Bech-Kleinmacher par le bas des vignes à Remich	Wellenstein. Remich.	500 1,000	1,500
11	d'Altwies à Filsdorf	Mondorf. Dalheim.	1,650 1,120	2,770
12	de Mondorf par Ellange et Erpeldange et de là par la vallée à la route de Luxembourg-Remich	Mondorf. Bous.	4,600 2,400	7,000
13	d'Elvange à Emerange	Burmerange.	3,000	3,000
	Totaux . . .		62,966	62,966

Arrondissement de Diekirch.

Canton de Clervaux.

1	de Dasbourg à Vianden par la vallée de l'Our	Hosingen.	13,312	13,312
2	de Hosingen à Dasbourg	Hosingen.	3,732	3,732
3	de Clervaux par Urspelt-Hupperdange à Heinerscheid, y compris l'embranchement d'Urspelt à Fischbach . . .	Clervaux. Heinerscheid.	5,517 4,702	10,219
4	de Trois-Vierges par Hoffelt à la frontière belge près de la gare de Bourcy à Troine et à la route du Nord près de Wincrange par Lullange, Donnange, Deiffelt à Clervaux, y compris l'embranchement entre Weiler et Hoffelt au village de Hachiville	Asselborn. Hachiville. Bœvange.	1,842 6,200 10,710	18,752
5	du village de Wilwerdange par la gare de Wilwerdange vers Huldange . .	Basbellain.	5,013	5,013
6	de Trois-Vierges par Binsfeld, Holler, Breidfeld à Weiswampach	Basbellain. Weiswampach.	1,696 6,835	8,531

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Designation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Metres.	Longueur des chemins en mètres.
7	de Clervaux par Mecher, Weicherdange, Knaphoscheid au chemin repris Wilwerwiltz-Wiltz vers la Kirel . . .	Clervaux.	8,381	8,381
8	de Mecher par Drauffeld et Enscherange à Wilwerwiltz	Clervaux. Munshausen.	2,837 2,230	5,067
9	de la route de Diekirch à Stavelot près de Hosingen par Holsthum, Consthum à la station de Kautenbach	Consthum.	6,182	6,182
10	de Clervaux par Maulusmuhle à Binsfeld au chemin de Trois-Vierges à Weiswampach, y compris l'embranchement de Rossmühle à la route de Diekirch à Stavelot près de Heinerscheid . . .	Clervaux. Asselborn. Weiswampach. Heinerscheid.	824 2,865 6,735 1,266	11,690
11	de la route du Nord près d'Asselborn par Asselborn à Boxhorn à la route de Clervaux à Stockem	Asselborn.	5,243	5,243
12	de Marnach par Munshausen a la halte de Drauffelt, y compris l'embranchement de Marnach à Roder	Munshausen. id.	5,990 1,150	7,140
13	de la route de Wiltz vers le Nord à la hauteur de Trois-Vierges par Basbellain à la halte de Hautbellain et à la frontière belge vers les stations de Limerlé et de Gouvy	Basbellain.	5,130	5,130
14	de Weiswampach à Beiler.	Weiswampach.	3,500	3,500
15	Embranchement du chemin susdit n° 9 de Holsthum par Lellange au chemin repris Wilwerwiltz-Hosingen en-deçà de Pintsch	Consthum.	2,360	2,360
	Totaux . . .			114,252

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en metres.
	Canton de Diekirch.			
1	de Reisdorf à la frontière prussienne près Wallendorf	Reisdorf.	2,100	2,100
2	de Reisdorf à Beaufort	Reisdorf.	3,561	3,561
3	de Bettendorf à la station	Bettendorf.	318	318
4	chemin d'accès au pont de Wallendorf .	Reisdorf.	131	131
5	d'Ettelbruck par Carlshof, Michelbouch et Vichten à Useldange	Ettelbruck.	4,110	4,110
6	de Diekirch par Gilsdorf, Ermsdorf, Savelborn, Freckeisen à Christnach au chemin repris Lauterborn-Larochette	Diekirch. Bettendorf. Ermsdorf. Medernach.	1,016 2,810 6,442 1,511	11,779
7	de la route de Diekirch-Stavelot près Hoscheid par Unterschlinder-Gœbelsmühl, Bourscheid, Kehmen, Heiderscheid, route d'Ettelbruck à Bastogne.	Hoscheid. Bourscheid.	2,567 10,850	13,417
8	de la route de Diekirch à Vianden, lieu dit « Seltz » par Bastendorf, Brandenbourg et près de Nachtmanderscheid-Weiler au chemin repris Vianden-Hosingen	Bastendorf.	9,378	9,378
9	de la même route et du même lieu dit « Seltz » par Longsdorf, Fouhren, Bettel jusqu'au pont sur l'Our à Roth.	Bettendorf.	955	955
10	de Bourscheid par Warken à Ettelbruck.	Bourscheid. Ettelbruck. Erpeldange.	2,740 5,431 360	8,531
11	de la route du pont de la Blees à Reisdorf vis-à-vis de Mœstroff à la halte de ce nom	Bettendorf.	440	440

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
12	de la route Colmar-Diekirch entre Ober- et Niederschieren jusqu'à la rencontre de la route Cruchten-bois de Medernach à l'intérieur de Schrondweiler .	Schieren.	2,690	2,690
13	de la route Feulen-Grosbous à l'intérieur de Mertzig par Carlshof-Berg jusqu'à la rencontre de la route Colmar-Bissen à l'intérieur de Colmar, y compris l'embranchement vers Oberfeulen. .	Mertzig. Feulen. Ettelbruck.	2,400 2,195 1,200	5,795
14	raccordement de la route Diekirch-Larochette près de Medernach par le village jusqu'au chemin à reprendre n° 6 du présent tableau près de Savelborn.	Medernach.	3,196	3,196
15	raccordement de la route Colmar-Diekirch à celle de Diekirch-Stavelot par la rue du Palais	Diekirch.	1,078	1,078
16	raccordement de la route Ettelbruck-Bastogne au chemin n° 10 du présent tableau par la rue dite « alte Feulnerstrasse ».	Ettelbruck.	300	300
17	de la station de Bettendorf par Hessenmühl jusque et y compris la traversée du village d'Eppeldorf	Bettendorf. Ermsdorf.	3,370 1,544	4,914
18	d'Erpeldange par Michelau le long de la Sûre, jusque et y compris la traversée de la vallée près du moulin de Bourscheid.	Erpeldange. Bourscheid.	3,900 6,410	10,310
19	de Diekirch par Goldknapp à Erpeldange jusqu'à la rencontre du chemin sus-dit n° 18	Diekirch. Erpeldange.	1,774 1,320	3,094
20	du chemin susdit n° 10 à l'intérieur de			

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
	Warken jusqu'à Welscheid par la vallée	Ettelbruck. Bourscheid.	4,399 1,500	5,899
	Totaux . . .			91,996
	Canton d'Echternach.			
1	de Grundhof au pont de Breitweiler	Beaufort. Berdorf. Waldbillig. Consdorf.	1,489 3,883 873 1,468	7,713
2	Chemins d'alentour d'Echternach dits : « Klosterachtstrasse » et « Rham » .	Echternach.	1,022	1,022
3	de Beaufort à Reisdorf	Beaufort.	2,305	2,305
4	de Beaufort par Haller, Waldbillig, Christnach à Heffingen	Beaufort. Waldbillig.	2,611 6,717	9,328
5	de Scheidgen à Lauterborn par Moulbach et Leiverdelt	Echternach. Consdorf.	2,885 602	3,487
6	Chemin d'accès au pont de Dillingen .	Beaufort.	234	234
7	Chemin d'accès au pont de Bollendorf .	Berdorf.	40	40
8	Chemin d'accès à la station et au pont de Rosport	Rosport.	583	583
9	de Mœrsdorf à la halte du même nom .	Mompach.	56	56
10	Chemin d'accès à la halte de Steinheim et la traversée du village	Rosport.	600	600
11	de Christnach par Freckeisen, Savelborn, Ermsdorf, Gilsdorf à Diekirch .	Waldbillig.	2,465	2,465
12	d'Echternach par Osweiler, Herborn, Lellig à Grevenmacher	Echternach. Rosport. Mompach.	1,958 2,971 5,066	9,995

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DESIGNATION DES CHEMINS	COMMUNES TRAVERSÉES	Longueur sur le territoire de la commune Metres.	Longueur des chemins en metres.
13	de la route Diekirch Echternach pres Felsmuhl par Berdorf, Vogelsmuhl a Beaufort	Echternach Berdorf. Beaufort	1,000 7,452 4,425	12,877
14	du chemin repris Larochette-Lauterborn a l'interieur de Consdorf jusqu'a la rencontre de la route Graulinster-Echternach près d'Altrier	Consdorf. Bech	1,884 862	2,746
15	du chemin repris Larochette-Lauterborn près du pont de Breitweiler par Breitweiler, Colbet, Altrier, Zittig, Hemsthal a la route Diekirch-Grevenmacher et à Beidweiler, y compris le chemin connu sous le nom de « Lieweg » et la traversee de Rippig	Consdorf Bech	3,221 8,163	11,384
16	de la route Graulinster-Echternach pres d'Altrier par Bech et Berbourg a Manternach.	Bech.	3,404	3,404
17	du chemin susdit n° 12 près de Herborn par Mompach, Givenich jusqu'a la route d'Echternach-Wasserbillig a l'intérieur de Moersdorf	Mompach	6,000	6,000
18	Traversée du village de Born. . .	Mompach.	1,000	1,000
19	Chemin de Waldbillig a Mullerthal . .	Waldbillig.	2,155	2,155
	Totaux			77,394
	Canton de Redange.			
1	du pont de Misère a la station de Marnach-Kœlschette	Arsdorf.	5,873	5,873
2	Chemin d'accès a la station d'Useldange	Useldange.	600	600
3	de Kreutzerbuch par Schweich, Elvange, Noerdange, Niederpallen, Redange a la route de Reichlange a Rambrouch.	Beckerich. Redange.	5,453 6,996	12,449

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS	COMMUNES TRAVERSÉES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres
4	d'Useldange par Vichten, Michelbouch et Carlshof à Ettelbruck	Useldange. Vichten. id.	2,723 3,227 1,792	9,742
5	de Nagem à la route de Reichlange-Martelange passé la station de Nagem .	Redange.	2,242	2,242
6	de Hostert à la station de même nom .	Folschette.	1,160	1,160
7	de Holtz par la station de Flatzbour à Bigonville	Perlé. Bigonville.	3,435 2,729	6,164
8	de la route de Sæul-Wiltz près de Sæul par Calmus, Ehner, Schweich, Elvange, Hovelange-halte à la route d'Useldange à Oberpallen par Beckerich.	Sæul. Beckerich.	4,086 4,93_	9,018
9	de la route de Reichlange-Martelange entre les bornes hect. 142—143 par Flatzbour station à Wolvelange, Haut-Martelange à la route Reichlange-Martelange près Rombach y compris l'embranchement de la Klaus à Perlé . .	Bigonville. Perlé.	945 6,952	7,897
10	de la route Reichlange-Martelange près Rambrouch par Roodt, Obercolpach, Niedercolpach à la route d'Useldange à Oberpallen à l'intérieur de ce dernier village.	Folschette. Ell. Beckerich.	2,037 8,443 1,522	12,002
11	de Folschette à Hostert. . , . . .	Folschette.	860	860
12	de Grevels (chemin repris Grevels-Marnach) par Wahl-Buschrodt à la route Sæul-Wiltz près de Grosbous entre Pratz et Grosbous.	Wahl. Grosbous.	5,170 1,442	6,612
13	Chemin de la route de Reichlange à Arlon par Ell à Niedercolpach au chemin de Rambrouch à Oberpallen (n° 10 du projet de loi)	Ell.	2,530	2,530

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° D'ORDRE.	DESIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSEES	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
14	de la route d'Useldange à Oberpallen près Beckerich à la route Reichlange-Arlon par Redange	Beckerich. Redange.	1,840 2,232	4,072
15	de Hostert, route Reichlange-Rambrouch par Nagem, Ell à Beckerich . . .	Folschette. Redange. Ell. Beckerich.	1,133 2,632 3,533 2,535	9,833
	Totaux . . .			91,054
	Canton de Vianden.			
1	Chemin de Vianden à Dasbourg par la vallée de l'Our y compris la partie du chemin de Vianden à Bauler, connue sous le nom de « Buchel »	Vianden. Putscheid.	2,200 5,505	7,705
2	du chemin repris Vianden-Hosingen par Weiler-Nachtmanderscheid jusqu'à proximité de Brandenbourg . . .	Putscheid.	4,650	4,650
3	Chemin de la route Diekirch-Vianden lieu dit « Seltz » par Longsdorf, Fouhren, Bettel jusqu'au pont sur l'Our à Roth y compris le raccordement de Fouhren à la route susdite et les chemins d'accès aux haltes de Fouhren et de Bettel	Fouhren.	8,105	8,105
	Totaux . . .			20,460
	Canton de Wiltz.			
1	Chemin d'accès à la gare de Wiltz . .	Wiltz.	240	240
2	Raccordement de la route de Nothum-Wiltz à la route de Wiltz vers le Nord	Wiltz.	288	288
3	de la station de Schleif par Doncols, Sonlez, Tarchamps, Watrange, Har-			

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nº d'ordre.	Désignation des chemins.	Communes traversées.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
	lange, poteau de Harlange-Boulaide au Pont-de-misère y compris le raccordement par Baschleiden. . . .	Winseler. Harlange. Boulaide.	5,580 6,511 9,095	21,186
4	d'Esch-sur-Sûre à la route d'Ettelbruck à Bastogne près du tunnel d'Esch-s/S.	Esch-s.-Sûre.	1,520	1,520
5	du poteau de Harlange par Surré à la frontière belge vers Fauxvillers . .	Boulaide.	4,910	4,910
6	Chemin de Bavigne-sur-Sûre (chemin Wiltz-poteau de Harlange) par Lultzhausen à Eschdorf (route de l'État) avec embranchement vers Insenborn-Bonnal	Mecher. Neunhausen. Esch-s.-Sûre. Heiderscheid.	3,780 4,410 1,415 2,255	11,860
7	Chemin de la route du Nord près de Derenbach à la station de Schimpach	Oberwampach.	5,000	5,000
8	de la route d'Ettelbruck-Bastogne près Heiderscheid par Kehmen-Bourscheid-Gœbelsmuhl à la route Diekirch-Bastogne près Hoscheid	Heiderscheid.	3,253	3,253
9	de la route de Buderscheid-Wiltz près de Wiltz par Gœsdorf-Bockholtz au chemin repris de Heiderscheidergrund à la station de Gœbelsmuhl près de la maison Fautsch y compris l'embranchement vers Dahl	Wiltz. Gœsdorf.	2,170 7,600	9,770
10	de la station de Kautenbach par Consthum, Holsthum, à la route de Diekirch-Stavelot près Hosingen . . .	Alscheid.	3,877	3,877
11	de Wilwerwiltz à Clervaux par la vallée de la Clerf	Wilwerwiltz.	3,580	3,580
12	du chemin repris Wilwerwiltz à Wiltz près de la Kirel par Knaphoscheid			

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	COMMUNES TRAVERSEES.	Longueur sur le territoire de la commune. Mètres.	Longueur des chemins en mètres.
	près Selscheid, Weicherdange, Mecher à Clervaux	Eschweiler.	6,212	6,212
13	de la route du Nord près de Derenbach par Grummelscheid à la station de Schleif	Oberwampach. Winseler.	2,000 3,300	5,300
14	de Grummelscheid par Nœrtrange à Niederwiltz	Winseler. Wiltz.	4,000 1,400	5,400
15	du chemin repris de Wiltz-poteau près de Nothum par Kaundorf et Liefrange au chemin n° 6 qui précède . . .	Mecher.	7,030	7,030
16	de Lultzhausen à Esch-sur-Sûre . . .	Neunhausen. Esch-s.-Sûre.	2,910 3,025	5,935
17	de la route du Nord près de Derenbach par Eschweiler au chemin repris Wilwerwiltz-Wiltz près du café Holt.	Oberwampach. Eschweiler.	1,456 4,073	5,529
18	du chemin repris Wilwerwiltz-Hosingen en-deçà de Pintsch par Lellange au chemin susdit n° 10 à l'intérieur de Holsthum	Wilwerwiltz.	4,000	4,000
	Totaux . . .			104,890
			TOTAL GÉNÉRAL .	1,076,713

Art. 2. Les chemins précités ne seront repris par l'État que pour autant que les communes sur le territoire desquelles ils sont situés, consentiront à abandonner à celui-ci les arbres y plantés ou à y planter, ainsi que les fruits et autres produits de ces voies de communications.

Art. 3. Les lois et règlements sur la grande voirie sont applicables aux chemins et rues indiqués à l'art. 1er.

Art. 4. A l'avenir, le prix des emprises né-

Art. 2. Die vorgenannten Wege übernimmt der Staat nur unter der Bedingung, daß die Gemeinden, auf deren Gebiet dieſelben belegen ſind, ſich dazu bereit finden, ihm die auf denſelben befindlichen oder zu pflanzenden Bäume, ſowie das Obſt und andere Nutzungen dieſer Verbindungswege zu überlaſſen.

Art. 3. Die Geſetze und Reglemente über das Straßenweſen ſind auf die im Art. 1 benannten Wege anwendbar.

Art. 4. In Zukunft wird der Preis der zu

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cessaires pour les redressements de tous les chemins repris, ainsi que pour tous les nouveaux chemins et tronçons de raccordement à construire par l'Etat, seront supportés moitié par l'Etat et moitié par les communes intéressées.

Art. 5. Il est alloué au département des travaux publics un premier crédit de 300,586 fr. pour l'entretien, pendant l'année 1897, des chemins et rues qui font l'objet du présent projet de loi.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 3 juillet 1897.

ADOLPHE.

Le Directeur général
des travaux publics,
Ch. RISCHARD.

Arrêté grand-ducal du 3 juillet 1897, concernant l'exécution de la loi du 22 avril 1897 sur l'organisation de la musique militaire.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 16 février 1881, sur l'organisation de la force armée, notamment l'art. 4, al. 4, qui fixe à 29 hommes la musique militaire, dont 6 peuvent être des gagistes, ainsi que l'art. 3 al. 5 de l'arrêté royal grand-ducal du 2 mars suivant, pris en exécution de la dite loi, et qui détermine la formation de la musique ;

Vu la loi du 22 avril 1897, par laquelle l'effectif de ladite musique est porté de 29 à 39 hommes, dont 10 peuvent être des gagistes ;

Vu Notre arrêté du 21 mai 1894, fixant la solde des sous-officiers et hommes de la force armée ;

Vu l'art. 76 du règlement d'administration militaire approuvé par Notre arrêté du 20 février 1895 ;

erwerbenden Liegenschaften für die Unterhaltung von allen übernommenen Wegen, sowie für alle neuen vom Staat zu erbauenden Wege und Verbindungsstrecken, zur Hälfte vom Staat und zur Hälfte von den betreffenden Gemeinden getragen.

Art. 5. Dem Departement der öffentlichen Arbeiten ist ein erster Credit von 300,586 Fr bewilligt zum Unterhalt während des Jahres 1897 der Wege und Straßen, welche Gegenstand gegenwärtigen Gesetzes bilden.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial" eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg den . Juli 1897.

Adolph.

Der General Director
der öffentlichen Arbeiten,
K. Rischard.

Großh. Beschluß vom 3. Juli 1897, die Ausführung des Gesetzes vom 22. April 1897 über die Organisation der Militärmusik betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, 2c., 2c., 2c.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 16. Februar 1881 über die Organisation der bewaffneten Macht, insbesondere des Art. 4, Abs 4, wodurch die Militärmusik auf 29 Mann festgesetzt wird, von denen 6 Gagisten sein können, sowie des Art. 3 Abs. 5 des Kgl. Großh. Beschlusses vom 2. März 1881, welcher in Ausführung dieses Gesetzes die Formation der Militärmusik bestimmt;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 22. April 1897, wodurch der Effektivbestand der Militärmusik von 29 auf 39 Mann, von denen 10 Gagisten sein können, gebracht wird;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 21. Mai 1894, wodurch der Sold der Unteroffiziere und Mannschaften der bewaffneten Macht bestimmt wird;

Nach Einsicht des Art. 76 des durch Unseren Beschluß vom 20. Februar 1895 genehmigten Militär-Verwaltungsreglementes;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La musique militaire comprend :
1 chef de musique, adjudant sous-officier ;
1 sous-chef de musique, sergent-major, adjudant sous-officier honoraire ;
19 musiciens de 1re classe, sergents-majors et sergents ;
10 musiciens de 2me classe, sergents ;
6 musiciens de 3me classe, caporaux, et
2 cornets.

Art. 2. La solde journalière du sous-chef de musique est fixée à 3,40 fr. et l'indemnité journalière pour la masse d'habillement à 0,70 fr.

Art. 3. Les musiciens mariés qui ne peuvent être logés dans les casernes, pourront obtenir une indemnité de logement à fixer par le Gouvernement et dont le montant ne dépassera pas 350 fr. par an.

Art. 4. Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 juillet 1897.

ADOLPHE.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

Avis. — Postes et télégraphes.

Il résulte d'une communication du Conseil fédéral suisse, du 24 juin dernier, que la Corée a adhéré à la convention postale universelle conclue à Vienne le 4 juillet 1891 (convention principale).

Luxembourg, le 3 juillet 1897.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Militärmusik begreift :
1 Kapellmeister, Unteradjutant ;
1 Unter Kapellmeister, Feldwebel, Tit. Unteradjutant ;
19 Musikanten 1. Klasse, Feldwebel und Sergeanten ;
10 Musikanten 2. Klasse, Sergeanten ;
6 Musikanten 3. Klasse, Korporale, und
2 Hornisten.

Art. 2. Der tägliche Sold des Unter-Kapellmeisters ist auf 3,40 Fr., dessen tägliche Vergütung für die Kleidermasse auf 0,70 Fr. festgesetzt.

Art. 3. Den verheiratheten Musikanten, die nicht in der Kaserne untergebracht werden können, kann eine Wohnungsentschädigung bewilligt werden, welche durch die Regierung bestimmt wird, deren Höhe aber 350 Fr. jährlich nicht übersteigen darf.

Art. 4. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Luxemburg, den 3. Juli 1897.

Adolph.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,
Eyschen.

Bekanntmachung. — Post- u. Telegraphenwesen.

Aus einer Mittheilung des Schweizerischen Bundesrathes vom 24. Juni letzthin erhellt, daß Korea dem am 4. Juli 1891 zu Wien abgeschlossenen Weltpost-Vertrage (Hauptvertrag) beigetreten ist.

Luxemburg, den 3. Juli 1897.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Avis. — Enregistrement et domaines.

Par arrêté grand-ducal du 3 juillet ct. ont été promus dans l'administration de l'enregistrement et des domaines :

1° au grade de premier commis à la direction, M. Norbert *Pauly*, actuellement contrôleur garde-magasin du timbre ;

2° au grade de contrôleur garde-magasin du timbre, M. Jean-Louis *Meyer*, actuellement second commis à la direction.

Luxembourg, le 6 juillet 1897.

Le Directeur général des finances,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Einregistrierungs- und Domänen-Verwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 3. Juli ct. sind in der Einregistrierungs- und Domänen-Verwaltung befördert worden :

1° zum ersten Commis der Direktion, Hr. Norbert Pauly, Controleur und Stempelbewahrer ;

2° zum Controleur und Stempelbewahrer, Hr. Johann Ludwig Meyer, zweiter Commis der Direktion.

Luxemburg, den 6. Juli 1897.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour la construction de plusieurs chemins d'exploitation à Haller, dans la commune de Waldbillig, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Waldbillig.

Luxembourg, le 6 juillet 1897.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
Eyschen.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage mehrerer Feldwege zu Haller, Gemeinde Waldbillig, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß, sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes, sind auf der Regierung und dem Gemeindesekretariate zu Waldbillig hinterlegt.

Luxemburg, den 6. Juli 1897.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,
Eyschen.

Caisse d'épargne. — Opérations effectuées du 15 au 30 juin 1897.

Versements par 825 déposants, dont 166 nouveaux	fr.	125,366 93
Versements antérieurs et intérêts capitalisés	»	12,317,485 60
Total des versements.	fr.	12,443,052 53
Remboursements à 295 déposants, dont 90 pour solde. . . . . fr. 68,393 54		
Remboursements depuis le 1er janvier, année cte., intérêts compris . . . 1,026,892 58		
Total des remboursements	fr.	1,095,286 12
Solde au 30 juin 1897 . . .	fr.	11,347,766 41

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Relevé des valeurs frappées d'opposition, publié en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891.

NATURE DES VALEURS.	Serie et numéros des titres.	Valeur nominale de chaque titre.
		FR.
Obligations de l'emprunt de l'Etat grand-ducal de 1859.	Litt. B. Nos 973, 974, 2743 et 3852.	500
id. de 1863.	Litt. D No 170.	1875
	Litt. F Nos 1993, 2344 et 3677	375
id. de 1862.	Litt. H. Nos 422, 608 et 1298.	625
	Litt. I Nos 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1553, 1554, 1555, 1556 et 2523.	125
Obligation de l'emprunt de la commune de Basbellain de 1877.	No 29.	500
Obligations de l'emprunt de l'Etat grand-ducal de 1863.	Litt. E. Nos 245, 648 et 866	750
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	Nos 53867, 53868, 53869, 53870, 53871, 53872, 53873, 53874, 53875, 53876, 53877.	500
Actions des hauts-fourneaux et forges de Dudelange.	Nos 10514, 17297.	500
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	Nos 14141, 26775, 26776.	500
Obligations de l'emprunt de la commune de Biver de 1888.	Nos 61, 62, 63.	100
Obligation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	No 76301.	500
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	Nos 45058, 53391, 55388, 55389, 55390, 73573, 75574, 73575, 73576, 73577, 73578, 73747.	500
Actions de la Banque Internationale a Luxembourg.	Serie I Litt. A. Nos 9533, 9534, 9535, 9536, 20131, 20132, 20133.	250
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	Nos 40834, 100257, 107051.	500
id.	Nos 1543, 1544, 2814.	500
Obligations de l'emprunt de l'État grand-ducal de 1894.	Litt. B. Nos 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767.	1000

Luxembourg, le 30 juin 1897.

Avis. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant exploit de l'huissier J.-B. Reiffers de Luxembourg, en date du 2 juillet 1897, notifié a la requête de l'administration communale de la ville de Luxembourg, représentée par le collège de ses bourgmestre et echevins, savoir: 1° M. Emile Mousel, industriel, demeurant à Luxembourg-Clausen, bourgmestre; 2° M. Arthur Knaff, inspecteur des téléphones, demeurant à Luxembourg; 3° M. Victor Clement, negociant, demeurant à Luxembourg, ces deux derniers en leur qualité d'échevins, ayant pour avoué Me Paul Elter, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

Assignation a été donnée à: 1° la dame Anne Jæger, veuve de feu Jean Habé, marchande, demeurant à Luxembourg; 2° Marie Habé, sans état, demeurant à Luxembourg; 3° Madeleine Habé, sans état, demeurant à Luxembourg; 4° Louise Habé, sans état, demeurant à Luxembourg; 5° Michel Nickels, tailleur d'habits, demeurant à Luxembourg; 6° Antoine Fousse, pensionnaire, demeurant à Luxembourg; 7° la dame Jeannette Breisdorf, sans état, épouse du susdit Antoine Fousse, demeurant à Luxembourg; à comparaître le lundi, 19 juillet 1897, à 9 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, pour et:

Attendu que suivant arrêté g.-d. du 26 mai 1897, l'administration communale de la ville de Luxembourg a été autorisée à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique de plusieurs maisons situées rue Breitenweg et destinées à être demolies dans l'intérêt de l'assainissement de la dite rue; que par arrête de M. le Directeur général des travaux publics, en date du 9 juin 1897, les immeubles dont il sera parlé ci-après ont été déclarés

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cessibles pour cause d'utilité publique; que les dits arrêtés, avec le plan indicatif des immeubles à exproprier, ainsi que les pièces de l'instruction administrative, ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, où les assignés peuvent en prendre communication; que les immeubles à emprendre sont les suivants : 1° une maison avec cour, sise a Luxembourg, rue Breitenweg, n° 682 du cadastre, d'une contenance de 46 centiares, appartenant à la veuve et aux enfants Habé; 2° une maison avec cour, sise à Luxembourg, rue Breitenweg, n° 683 du cadastre, d'une contenance de 42 centiares, appartenant à la veuve et aux enfants Habe; 3° une maison avec cour, sise à Luxembourg, rue Breitenweg, n° 684 du cadastre, d'une contenance de 46 centiares, appartenant à la veuve et aux enfants Habé préqualifiés; 4° une maison avec cour, sise à Luxembourg, rue Breitenweg, n° 693 du cadastre, d'une contenance de 54 centiares, appartenant au sieur Michel Nickels, tailleur à Luxembourg; 5° une maison avec cour, sise à Luxembourg, rue Breitenweg, n° 694 du cadastre, d'une contenance de 108 centiares, appartenant aux époux Antoine Fousse et Jeannette Breisdorf susdits;

Attendu que les requérants ont offert et offrent les indemnités suivantes, savoir: aux assignés consors Habé, du chef de l'expropriation de l'immeuble sub 1° 3,500 fr.; de celui sub 2° 4,500 fr.; de celui sub 3° 3,000 fr.; à l'assigné Michel Nickels, de celui sub 4° 4,500 fr; aux assignés époux Fousse-Breisdorf de celui sub 5° 13,500 fr.;

Attendu que les assignés ont refusé ces offres;

Attendu que toutes les démarches faites par la requérante à l'effet d'arriver à un règlement amiable de l'indemnité à laquelle elle peut être tenue du chef des emprises dont s'agit sont restees infructueuses; qu'il échet dès lors de procéder conformement aux dispositions des art. 23 et ss. de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 17 décembre 1859;

Attendu que les indemnités ci-dessus offertes sont plus que suffisantes et de nature à tenu les assignés entièrement indemnes du chef des expropriations dont s'agit;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ordonner provisoirement la mise en possession de la partie requérante à charge par elle de consigner préalablement les sommes ci-dessus indiquées, conformément à l'art. 30 de la loi du 17 décembre 1859;

En conséquence voir dire: 1° que les formalités prévues par la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles ci-dessus spécifiés ont été remplies; 2° qu'il sera donné acte à la requérante des offres par elles faites; 3° qu'en cas de refus de la part des assignés d'accepter les offres ci-dessus, il sera procédé au règlement de l'indemnité a laquelle ils auront droit, conformément à la loi; 4° que la mise en possession de la requérante sera provisoirement ordonnée à charge par elle de consigner préalablement les sommes ci-dessus offertes; 5° qu'en cas de contestation les dépens sont mis à charge du contestant mal fondé; l'assigné Antoine Fousse voir en outre dire qu'il est tenu d'autoriser son épouse à ester en justice, sinon et en cas de refus y voir suppléer par le tribunal.

J.-B. Reiffers, huissier à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Marktpreise. — 1. Hälfte des Monats Mai 1897.

Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl	Maße oder Gewicht.	Mittelpreise der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von								
		Luxemburg.	Diekirch.	Wiltz.	Ettelbrück.	Echternach.	Remich	Mersch.	Grevenmacher.	Esch a. d. A.
Weizen	Hectoliter	17 00	16 00	18 00	17 50	17 15	14 15	"	"	"
Mischelfrucht . .	—	14 00	13 50	"	14 00	15 70	12 75	"	"	"
Roggen	—	12 00	11 50	12 00	12 50	"	"	"	"	"
Gerste	—	14 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Spelz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Heidekorn . . .	—	"	8 50	10 00	"	"	"	"	"	"
Hafer	—	9 50	7 50	6 25	7 50	"	7 75	"	"	"
Erbsen	—	17 50	"	"	"	"	13 50	"	"	"
Bohnen	—	15 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Linsen	—	20 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Kartoffeln . . .	—	3 00	3 00	3 25	2 75	3 50	5 00	"	3 50	3 20
Weizen-Mehl . .	Kilogr.	0 50	0 45	0 35	0 45	0 40	0 34	"	0 40	0 45
Mischel-Mehl . .	—	0 40	0 37	0 30	0 32	0 38	0 30	"	0 34	0 40
Roggen-Mehl . .	—	0 30	"	0 28	0 30	"	"	"	"	0 30
Geschälte Gerste .	—	0 70	"	"	"	"	"	"	"	"
Butter	—	2 50	1 90	1 80	2 50	2 35	2 60	2 10	"	2 60
Eier	Dutzend.	0 80	0 70	0 60	0 70	0 75	0 80	0 75	"	0 85
Heu	500 Kilo.	37 00	"	"	36 00	"	"	"	"	"
Stroh	—	32 00	"	"	24 00	"	"	"	"	"
Buchenholz . . .	Stere.	14 00	"	"	12 50	"	12 00	"	"	"
Eichenholz . . .	—	10 00	"	"	6 50	"	9 00	"	"	"
Weichholz . . .	-	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Ochsenfleisch . .	Kilogr.	1 80	1 40	1 60	1 60	1 40	"	1 50	"	1 75
Kuh- od. Rindfleisch	—	1 50	1 35	1 50	1 30	1 30	1 40	1 50	1 20	1 50
Kalbfleisch . . .	—	1 50	1 40	1 35	1 40	1 30	1 40	1 40	1 40	1 45
Hammelfleisch . .	—	1 60	1 40	2 00	1 60	1 40	1 50	"	"	1 65
Schweinefleisch .	—	1 60	1 45	1 50	1 40	1 40	1 40	"	1 40	1 60
id. geräuchert.	—	2 00	"	"	2 00	"	"	"	"	2 00

Luxbg Imp Lib d. I. C. V Bück, L. Bück, Succ.